



RLTP du Québec Inc.

45 Ogden, Cap-de-la-Madeleine, QC, G8W 1C4
Tél. 819-694-7903 **Fax.** 819-694-7904
Courriel : rltp@rltp.qc.ca www.rltp.qc.ca

Cap de la Madeleine, le 3 septembre 2004

Monsieur Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc.MAP
Commission d'étude sur la gestion
de la forêt publique québécoise
800 Place d'Youville 18^e étage
Québec G1R 3P4

Objet : Notre absence lors de la Table Ronde les 1 et 2 septembre 2004

Monsieur,

Nous tenons à nous excuser de ne pas avoir assisté à cette importante étape de la consultation tenue par la Commission à Montréal. A notre décharge, nous pensions que cette étape se déroulait à Québec et nous avons planifié y avoir des représentants. Malheureusement nous avons constaté notre erreur trop tard et des conflits d'horaire ont provoqué notre absence.

Nous avons cependant écouté en différé, les débats de ces deux jours sur Internet et nous avons pris connaissance du document de réflexion qui étaient remis aux participants.

Nous voudrions faire quelques commentaires écrits suite au contenu de ce document et aux débats qui se sont tenus les 1^{er} et 2 septembre 2004.

Vous trouverez donc en annexe nos commentaires que vous voudrez bien transmettre au président et aux membres de la Commission.

Merci pour votre bienveillante attention et félicitation pour le déroulement des travaux de la Commission.

Raymond Cotnoir, vice-président
RLTP



RLTP du Québec Inc.

45 Ogden, Cap-de-la-Madeleine, QC, G8W 1C4

Tél. 819-694-7903

Fax. 819-694-7904

Courriel :rltp@rltp.qc.ca

www.rltp.qc.ca

Cap de la Madeleine, le 3 septembre 2004

COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT DE RÉFLEXION ET SUR LES DÉBATS DE LA TABLE RONDE

Introduction

Nous désirons informer la Commission que le Regroupement a été déçu de se faire bousculer lors de la présentation de son mémoire alors que nous n'avons pu bénéficier complètement des 30 minutes normalement allouées aux autres participants dont plusieurs ont allègrement dépassé le temps prévu.

Nous espérons que ce fait n'est pas le reflet de l'intérêt que la Commission a pour nos représentations car, comme nous l'avions mentionné dans notre mémoire, nous avons fondé beaucoup d'espoir dans cette consultation.

Si au départ, nous étions très malheureux d'avoir manqué le rendez-vous de la Table Ronde, à la lecture du document de réflexion, nous nous permettons d'entretenir des doutes sérieux sur l'intérêt pour la Commission d'entendre nos représentations et surtout d'y donner suite.

Il est évident, à la face même des items contenus dans chacune des orientations et des enjeux retenus, que nos préoccupations sont assez éloignées pour ne pas dire absentes des points soulevés dans ce document.

Nous espérons donc que les suggestions qui suivent trouveront écho et pourront avoir une influence sur les propositions du rapport final.

Enjeux A, C et D :

À ces chapitres nous ne ferons aucun commentaire puisque nous n'avons pas abordé ces questions et que nous n'avons ni l'expertise ni le mandat des membres d'en discuter. Nous traiterons donc exclusivement de l'enjeu B dans lequel nous avons des intérêts particuliers même si nous avons de la difficulté à nous y retrouver dans le document de réflexion.

Enjeu B : Gestion intégrée des ressources adaptée aux besoins régionaux et locaux

Nous lisons que les constats émanant des consultations font état de rigidité et du caractère mur à mur du cadre normatif actuel, lesquels empêchent une foresterie efficace et adaptée aux conditions locales et aux besoins d'harmonisation des usages sur le territoire.

Vous mentionnez dans le contexte actuel que le RNI dicte les mesures visant la protection de différentes ressources du milieu forestier(eau sols, espèces fauniques, sites récréatifs, paysages, sites d'intérêt culturel ou écologique)

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'une des orientations globales découlant de ces constats concernant le désir de voir le gouvernement conserver la responsabilité d'établir le plan d'affectation du territoire public, d'attribuer les droits sur le territoire et de coordonner l'élaboration des Plans Régionaux de Développement des Territoires Publics.

Quant à la structure de gestion proposée, nous saluons avec intérêt la création de cette future Commission forestière régionale, mais il serait impératif que le RLTP soit nommément inscrit à titre d'organisme participant puisque nos membres sont des occupants du territoire avec titres et obligations.

Nous désirons souligner le fait que dans le cadre de la consultation menée par le BAPE sur les Aires Protégées, le Regroupement des Locataires des Terres Publiques n'est actuellement pas pressenti à titre d'organisme pour siéger sur les comités de gestion des aires protégées futures et ce, malgré les efforts énormes et les nombreuses consultations auxquelles nous avons participé et où on nous avait reconnu comme collaborateurs importants et comme organisme représentatif.

Malgré des résultats encourageant lors des présentations antérieures sur les aires protégées, nous devons nous battre pour obtenir un siège sur les comités qui, dans les faits, gèreront les territoires où nos membres ont leur terrain et leur territoire de chasse et ces comités en dicteront les règles d'utilisation. Est-ce la façon de s'assurer une collaboration qui est essentielle à la bonne marche de ces programmes de protection? Les locataires sont des gardiens naturels des territoires qu'ils occupent et encore une fois on les exclut des sphères de décision.

Nous ne partageons pas la vision présentée voulant que les groupes siégeant sur ces commissions forestières régionales soient nommés par le CRE ou la MRC. Vous n'êtes pas sans savoir que dans toutes les régions forestières du Québec, là où il y a de la forêt, il y a des abris sommaires et des villégiateurs et l'organisme chargé de défendre leurs intérêts doit siéger de facto sur un comité de ce genre, peu importe le nom qu'on lui donnera.

Nos représentations auprès de votre Commission se voulaient une sensibilisation aux problèmes que nous rencontrons et nous souhaitons que les résultats de vos travaux contribuent à éviter de telles aberrations, pour ne pas dire injustices.

Cette situation serait corrigée facilement par une modification au RNI concernant les organismes consultés dans le cadre des activités régis par ce règlement ainsi qu'à l'article 54 de la loi sur les Forêts.

Il ne faut pas perdre de vue que l'environnement, la Faune et la Flore du Québec ont une panoplie d'organismes nationaux et internationaux voués à leur protection. En ce qui concerne les villégiateurs et locataires d'abris sommaires en territoire public libre, le RLTP est leur seul organisme de défense.

Comme le disait monsieur Gérald Lemoyne maire de la Municipalité de la Baie James, lors de la plénière, les décisions touchant la foresterie n'influencent pas seulement le mode de vie des citoyens, mais souvent leur vie entière. C'est pourquoi, nous croyons que vous devez inclure dans vos propositions des considérations assurant une protection minimale pour les 37,000 locataires répartis dans toutes les régions forestières du Québec.

Comme nous l'avons mentionné lors de la présentation de notre mémoire, la Gestion Intégrée des Ressources est un bon moyen d'impliquer la population, mais elle doit avoir des assises solides à partir desquelles elle pourra gérer au mieux les ressources de son territoire. Il faut éviter d'avoir à recommencer à chacune des tables de GIR les mêmes demandes de base, en incluant au RNI ou tout autre règlement des protections minimales assurant le respect des usagers et occupants du territoire.

Monsieur Pierre Lefebvre de la Fédération des Z.E.C a très bien résumé la situation actuelle lorsqu'il mentionnait que les relations entre les fauniques et les forestières en région variaient considérablement d'une région à une autre. Nous sommes d'accord avec cette affirmation et nous pouvons la transposer intégralement pour les relations locataires, forestières et même gouvernementales tant provinciales que régionales et municipales.

La régionalisation a certains avantages, mais il est important que des règles de base encadrent les pouvoirs et le mode de gestion des partenaires régionaux, afin d'éviter des disparités importantes et inéquitables entre les régions.

Il ne s'agit pas d'en faire du mur à mur, mais bien de créer des paramètres de base enchâssés dans un règlement qui contrôlerait les opérations forestières et qui aurait comme conséquence d'harmoniser les relations entre les différents secteurs : forêt, terre, récréotouristique, biodiversité et protection de l'environnement.

Il nous apparaît tout aussi important que les règles d'implantation de la villégiature et le RNI soient harmonisées si nous voulons gérer au mieux la forêt québécoise dans une optique de multi-ressources.

Nous avons cru nécessaire, en terminant, de rappeler ces prémisses car nous tenions à nous assurer que ces considérations essentielles feront partie de votre réflexion avant la rédaction des conclusions et propositions du rapport final.

Merci pour l'attention que vous porterez à ces commentaires et suggestions en complément aux propositions déjà énoncées dans notre mémoire.

Raymond Cotnoir, vice-président
RLTP
(514) 363-3985

Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec Inc.